

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°001
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A THANH CAO**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 414 € à Thanh CAO dans le cadre de la création d'un restaurant vietnamien qui sera situé au 2 rue de l'Hôtel Dieu à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	Minh Tâm
N° SIRET	981 968 555 00012
Dirigeant	Thanh CAO
Adresse	2 rue de l'Hôtel Dieu 42190 CHARLIEU
Activité	Restauration – vente de plats à emporter
Dépenses éligibles	24 140 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 414 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 08 janvier 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240108-2024-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°002
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A MAUD BORIE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à Maud BORIE dans le cadre de la création d'un commerce d'optique qui sera situé au 256 rue de la République à Pouilly sous Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	MAUD OPTIQUE
N° SIRET	981 574 791 00019
Dirigeant	Maud BORIE
Adresse	256 rue de la République 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Activité	Commerce de détail d'optique
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 08 janvier 2024

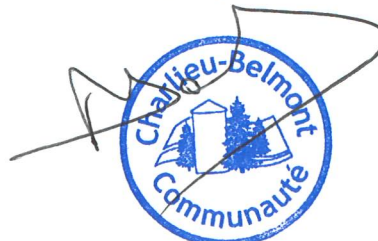
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240108-DI2024-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°003
(du registre des décisions du Président)****OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VALORISE POUR
LA COLLECTE DE PAPIER DE BUREAU A COMPTE DE 2024**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant qu'en complément des apports volontaires, l'association VALORISE assure une collecte des papiers depuis de nombreuses années auprès des mairies, écoles, médiathèques, office de tourisme ... du territoire au moyen d'une convention de partenariat dont la dernière date du 1^{er} janvier 2019 ;
Considérant la proposition de VALORISE pour 59 sites collectés 1 fois par trimestre selon un planning préétabli selon 5 zones

DECIDE

- De signer la nouvelle convention avec Valorise pour la collecte des papiers de bureau des **59 sites** répertoriés sur les 25 communes de Charlieu Belmont Communauté à raison d'une collecte par site/trimestre pour un coût de **3500 €/an TTC**.
- De dire que cette convention prend effet dès le 01/01/2024 et a une durée minimale d'application de 1 an. Elle sera tacitement reconduite si elle n'est pas annulée dans un délai d'un mois avant son terme.
- De rappeler que cette dépense est prévue au budget annexe déchets ménagers

Fait à Charlieu, le 09 janvier 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240109-DI2024-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°004****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOURS OCEAN 2024 POUR LES 14 A 17 ANS ET 10 A 13 ANS A HOURTIN PLAGES (33)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'approuver l'organisation de deux séjours en camping à Hourtin Plage (Gironde), l'un du 1er au 06 juillet 2024 pour 24 jeunes de 14 à 17 ans et l'autre du 6 au 11 juillet 2024 pour 24 jeunes de 10 à 13 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 258 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 9 788.76 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 22 janvier 2024
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

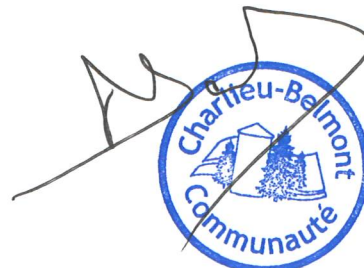
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240122-DI2024-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°005
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOURS EUROPAPARK 2024 POUR LES 11 A 17 ANS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au
Président,
Dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping à Rust (Allemagne) du 24 au 26 avril 2024 pour 24 jeunes de 11 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 200 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 4 847.58€.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 22 janvier 2024
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240122-DI2024-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°006****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDE LOI SUR L'EAU POUR EXTENSION
ZONE ET CUINZIER – FORFAIT DEFINITIF HONORAIRE SUITE APD**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la décision intercommunale N°2023/045, validant la MOE du bureau d'études Réalités pour la maîtrise d'oeuvre relative aux travaux d'extension de la ZA de Cuinzier

Vu la décision intercommunale N°2023/066, validant la nouvelle proposition du bureau d'études Réalités pour une mission de maîtrise d'oeuvre :

Taux de rémunération : 4,90%

Estimation prévisionnelle des travaux : 330 000 € HT

Forfait provisoire de rémunération : 16 170 € HT

Missions complémentaires : mise à jour du dossier Loi sur l'eau (2 400 € HT) ; la consultation et suivi bureau géotechnique ; les réalisations des déclarations de travaux et suivi ; et l'élaboration du Permis d'Aménager (4 500 € HT)

TOTAL MOE = 23 070.00 € HT

Considérant que l'article 6.2 du CCAP stipule que « Le forfait de rémunération est provisoire. Il est établi sur la base d'un devis réalisé par le maître d'oeuvre en fonction de la durée estimée des éléments de mission et de leur complexité.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Pour passer de la rémunération provisoire à la définitive, la méthode suivante est retenue :

Montant définitif de la rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux validés en phase APD x le taux de rémunération fixé au contrat.

Le forfait définitif de rémunération des éléments de mission est négocié en fonction de leur durée estimée et de leur complexité induite par le coût prévisionnel des travaux accepté par le maître de l'ouvrage.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 »

Considérant le montant estimatif des travaux issus de l'APD estimés à 347 415 € HT,

DECIDE

- D'approuver l'avenant fixant le montant du forfait définitif de rémunération de la Maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la zone d'activité le Pilon située à Cuinzier, calculé comme suit :

Cout prévisionnel des travaux issus de l'APD : 347 415.00 € HT

Taux de rémunération : 4.90 %

Montant rémunération de la maîtrise d'œuvre hors missions complémentaires à l'issue de la validation de l'APD : 17 023.34 € HT

Montant global du marché missions complémentaires comprises : 23 923.34 € HT

Montant de l'avenant par rapport au montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 853.34 €
- Montant TTC : 1 024.01 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.70 % au regard du montant initial du marché

- De valider le nouveau montant du marché public (mission de base + missions complémentaires) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 923.34 €
- Montant TTC : 28 708.01 €

- D'autoriser le Président à signer le présent avenant et tous les documents afférents.

- De rappeler que la dépense est prévue au budget spécifique de la zone de Cuinzier

Fait à Charlieu, le 22 janvier 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240122-DI2024-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°007****(du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHÉ DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE
GED – AVENANT N°1**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la décision intercommunale n°2022/003 en date du 26/01/2022 validant la signature d'un marché pour la location et maintenance d'un logiciel de GED avec l'entreprise Image Laser Couleur,
Considérant la nécessité de signer un avenant pour augmenter la volumétrie des documents indexés dans la GED du fait de l'augmentation de l'activité et des documents intégrés dans l'outil de GED,

DECIDE

- De valider l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la volumétrie des documents indexés dans la GED comme suit :
 - Pour l'année n°3 (N3) = + 9000 documents soit un passage de 10 000 documents à 19 000 documents
 - Pour l'année n°4 (N4) = + 3000 documents soit un passage de 10 000 documents à 13 000 documentsTOTAL de documents sur la durée du marché = 52 000, soit une augmentation de 12000 documents.
 - De valider l'augmentation du tarif comme suit :
 - N3 = +180€ HT / mois = + 2 160€ HTSoit un montant annuel porté à 5 520 € HT (au lieu de 3 360 € HT initialement prévu)
 - N4 = +60€ HT / mois = + 720€ HTSoit un montant annuel porté à 4 080 € HT (au lieu de 3 360 € HT initialement prévu)
- Soit une augmentation tarifaire de 2 880€ HT au regard du montant global du marché hors révision des prix.
- De valider le nouveau montant du marché comme suit :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 21 420 € HT
Montant TTC : 25 704 € TTC
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur les budgets concernés.

Fait à Charlieu, le 25 janvier 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240125-DI2024-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°008****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : PROJET AGRANDISSEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF
DEMANDES DSIL 2024, RENOLUTION42 ET FONDS CHALEUR**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2022/014 qui approuve l'APS du projet de construction d'une piscine intercommunale à vocation sport et loisirs,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de solliciter des subventions DSIL 2024 (sur le coût global de l'opération), RENOLUTION42 (sur l'isolation et relamping du bâtiment existant) et fonds chaleur (sur la chaudière granulés bois), pour le projet d'agrandissement du bâtiment du Centre Administratif de Charlieu Belmont Communauté, situé 9, Place de la Bouverie – 42 190 CHARLIEU

DECIDE

- De solliciter une subvention DSIL 2024 pour le projet d'agrandissement du bâtiment du Centre Administratif de Charlieu Belmont Communauté, dont le coût total est de 1 082 297.00 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études inclus), à hauteur de 40 % sur le coût global de l'opération, soit une subvention de 432 918.80 €.
- De solliciter une subvention Rénolution 42 auprès du SIEL pour les travaux d'isolation des combles existants (6 900 € HT) et le changement des luminaires existants en LED (11 250 € HT) - taux de subvention demandé = 20 % pour un montant de travaux de 18 150 €, soit une subvention de 3 630.00 €, soit 0.34 % sur le coût global de l'opération.
- De solliciter une subvention Fonds Chaleur auprès du SIEL pour les travaux relatifs à l'installation d'une chaudière granulés bois dont le coût est de 170 000 € HT - taux de subvention demandé = 60 % soit une subvention de 102 000 €, soit 9.42 % sur le coût global de l'opération.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 29 janvier 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-2024-0129-DI2024-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

